



valable à partir du 02/2020

PLEXIGLAS® Optical à revêtement anti-rayures (HC – revêtement dur)

Déclarations de garantie

Nous vous garantissons, pour le produit susnommé et selon les conditions de cette déclaration de garantie, les propriétés suivantes :

Jaunissement (selon la norme DIN 6167)

Indice de jaunissement	Zone à climat tempéré
à la livraison	1 max.
Δ après 5 ans	4 max.

Opacité (ASTM D 1003)

Haze	Zone à climat tempéré
à la livraison	1 % max.
après 5 ans	3 % max.

Réaction au feu

PLEXIGLAS® Optical, incolore et doté d'un revêtement anti-rayures, n'émet pratiquement pas de fumée en brûlant, et ses fumées ne présentent pas de toxicité aiguë. On peut donc considérer PLEXIGLAS® Optical comme sans risques.

Explications

Les valeurs que nous garantissons pour PLEXIGLAS® Optical avec revêtement anti-rayures ne valent qu'en zone à climat tempéré.

Jaunissement

PLEXIGLAS® Optical, incolore, transparent, et à revêtement anti-rayures, possède désormais un indice de

Transparence (selon la norme DIN 5036)

Degré de transmission	Zone à climat tempéré
à la livraison	90 % min.
après 5 ans	88 % min.

Adhérence du revêtement (selon la norme DIN EN ISO 2409)

Résistance à la traction	Zone à climat tempéré
à la livraison	Essai par quadrillage = 0
après 5 ans	Essai par quadrillage = 0

jaunissement allant de 0 à 1. Les modifications indiquées de l'indice de jaunissement se réfèrent à des zones à climat tempéré (zones climatiques de l'Europe centrale). L'indice de jaunissement est mesuré selon la norme DIN 6167 sur des échantillons nettoyés et polis conditionnés sous un climat normal (23 °Celsius / humidité relative de 50 %) jusqu'à atteindre un état d'équilibre.

Transparence

PLEXIGLAS® Optical, incolore et à revêtement anti-rayures, présente, selon son type et son modèle, une transmission lumineuse de jusqu'à 92 pour cent (%). (Le degré de transmission tD65 est mesuré selon la norme DIN 5036 sur des échantillons nettoyés et polis d'une épaisseur de 1 mm ayant été conditionnés sous un climat normal (23 °Celsius / humidité relative de 50 %) jusqu'à atteindre un état d'équilibre.)

Réaction au feu

L'absorption de la lumière par la fumée est mesurée selon la norme DIN 4101-1, annexe B, et selon la norme ISO 5659-2. PLEXIGLAS® Optical à revêtement anti-rayures n'émet pratiquement pas de fumée en brûlant. La toxicité aiguë des fumées de ce matériau a été déterminée selon la norme DIN 53436 et évaluée comme étant « sans risques » et « non toxique ». Selon la norme DIN EN 13501-1, ce matériau présente une inflammabilité normale et appartient à la classe de matériaux E - sans gouttes enflammées. Les propriétés garanties pour PLEXIGLAS® Optical à revêtement anti-rayures valent pour toutes les zones climatiques.

Conditions de garantie

Conditions de garantie et limitations

Toutes les valeurs garanties ont été déterminées au moyen d'échantillons nettoyés. Les produits doivent avoir été stockés, transportés, transformés, placés, et utilisés de manière appropriée pour leur matière. Ils ne doivent pas avoir été soumis à un remodelage thermique ou à l'effet préjudiciable de substances chimiques nocives. Des consignes se rapportant à l'utilisation et à l'entretien corrects de nos produits, ainsi que les brochures à leur sujet, sont disponibles en ligne sur www.plexiglas.de.

Durée de la garantie




Cette garantie commence le jour de la livraison à l'utilisateur-riche et termine au moment du démontage de la première utilisation, de la destruction ciblée ou délibérée, ou de l'expiration de la période de garantie (5 ans à compter de la date d'achat). La plus courte des périodes nommées sera prise en considération. Seule la version de cette déclaration de garantie en vigueur au moment de l'acquisition de nos produits par l'utilisateur-riche sera prise en compte en cas d'éventuelles revendications. La version valable en question est disponible sur www.plexiglas.de.

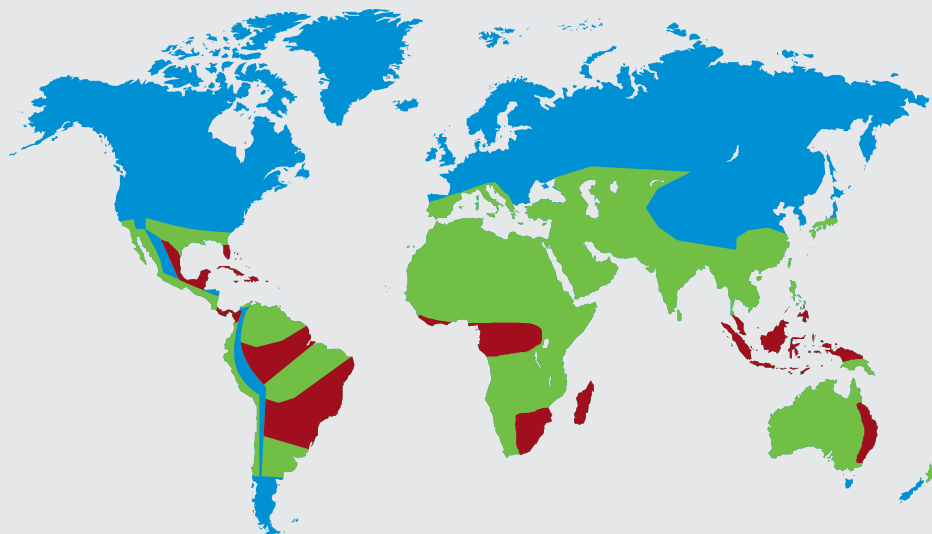
Revendication de garantie

Les conditions requises pour obtenir les services liés à cette garantie sont

- que l'utilisateur-riche puisse nous présenter une facture d'achat éditée par le vendeur permettant de déduire le nom de l'utilisateur-riche, son adresse, la date d'achat, la désignation complète du produit, et la quantité achetée dudit/desdits produit(s),
- que la revendication de garantie nous soit annoncée par écrit durant la période de validité de la garantie et dans un délai de 30 jours au plus tard,
- qu'il nous soit donné sans délai la possibilité de venir examiner sur place ou faire examiner le défaut survenu ainsi que ses causes potentielles.

Zones climatiques

-  Climat tempéré
-  Climat chaud, sec
-  Climat chaud, humide



Services couverts par la garantie

En cas de revendication de garantie, nous fournirons à l'utilisateur-riche un remplacement de son produit PLEXIGLAS® défectueux directement depuis l'usine. Si nous ne produisons plus le matériau de remplacement ou s'il ne peut pas être livré, l'utilisateur-riche obtiendra un remboursement à hauteur du prix d'achat originel. Toute autre revendication issue de ou en lien avec cette déclaration de garantie est exclue.

Droits des consommateurs-rices, législation, et juridiction

Les droits légaux des consommateurs-rices demeurent inchangés par cette garantie et ne sont en aucun cas limités par elle. Cette garantie est soumise à la législation en vigueur en République fédérale d'Allemagne au moment de l'acquisition de nos produits par l'utilisateur-riche, à l'exclusion des normes de renvoi du droit international privé. Darmstadt, située en République fédérale d'Allemagne, est l'unique juridiction valide en cas de revendications issues de cette garantie.

Röhm GmbH
Acrylic Products

Riedbahnstraße 70
64331 Weiterstadt
Allemagne

www.plexiglas.de
www.roehm.com

® = marque déposée

PLEXIGLAS est une marque déposée de Röhm GmbH, Darmstadt, Allemagne.
Certifié selon DIN EN ISO 9001 (qualité) et DIN EN ISO 14001 (environnement)

Ces informations ainsi que toute recommandation y afférent reflètent l'état des développements, connaissances et expériences actuels dans le domaine visé. Toutefois, cela n'entraîne en aucun cas une quelconque reconnaissance de responsabilité de notre part et ce, y compris concernant tous droits de tiers en matière de propriété intellectuelle. Nous nous réservons le droit d'apporter tout changement utile justifié par le progrès technologique ou un perfectionnement interne à l'entreprise. Le client n'est pas dispensé de procéder à tous les contrôles et tests utiles au produit.

Il devra en particulier s'assurer de la conformité du produit livré et des caractéristiques et qualités intrinsèques de ce dernier. Tout test et/ou contrôle devra être effectué par un professionnel averti ayant compétence en la matière et ce sous l'entière responsabilité du client. Toute référence à une dénomination ou à une marque commerciale utilisée par une autre société n'est qu'une indication et ne sous-entend en aucun cas que des produits similaires ne peuvent également être utilisés.